RÈGLEMENT

Mariages • Réceptions • Événements privés et professionnels



Bienvenue à La Ferme des Arêtes

RÉSERVATION, VALIDATION ET ANNULATION

Validation de la réservation

Afin de valider définitivement votre réservation, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les éléments suivants :

☐ **L'offre signée**

☐ **Règlement signé**

☐ **Documents requis dûment complétés et remis**

☐ **Versement de l'acompte pour validation de la réservation (1/3 du forfait)**
le solde soit les 2/3 restants, devra être versé au plus tard 10 jours avant l'événement

☐ **Le nombre approximatif de personnes attendues à nous communiquer**

☐ **Signalement des éventuelles allergies alimentaires (10 jours avant)**

☐ **La caution doit être versée en espèces lors de votre arrivée et vous sera rendue lors du décompte final.**

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de la réservation, celle-ci devra être notifiée par écrit.
Le montant de l'indemnité en cas d'annulation est calculé selon le tableau ci-dessous.

Délai d'annulation avant l'événement	*Indemnité due*
Entre **1 et 7 jours**	**100 %** du montant total
Entre **8 et 20 jours**	**50 %** du montant total
Entre **21 et 30 jours**	**30 %** du montant total
Plus **de 30 jours**	**15 %** du montant total

Responsabilité des organisateurs et des usagers

Durant toute la période d'occupation des lieux, les usagers sont responsables du bon entretien des installations et du soin apporté à l'ensemble du matériel mis à leur disposition.

La Ferme des Arêtes décline toute responsabilité en cas de vol, perte, oubli d'effets personnels ou d'accident survenant à un participant ou à tout autre utilisateur durant l'événement. La responsabilité civile légale des organisateurs demeure pleinement engagée.

Hébergement et consignes de sécurité

Les chambres et les dortoirs doivent être libérés au plus tard à **10h30**.

Les dortoirs ne peuvent en aucun cas accueillir un nombre de personnes supérieur à celui indiqué lors de la réservation.

L'usage d'un **sac de couchage est obligatoire** dans les dortoirs. Les taies d'oreiller ainsi que les draps-housses sont fournis par l'établissement.

Au moment du départ, les occupants sont tenus de retirer les draps-housses et les taies d'oreiller, tout en laissant les protections sur les matelas.

La consommation de boissons, quelles qu'elles soient, ainsi que de nourriture est strictement interdite à l'intérieur des dortoirs. **Il est également formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux** ou de consommer des produits illicites, quelle qu'en soit la nature.

Les casiers destinés aux objets de valeur doivent être vidés à la fin de l'occupation des lieux.

Les clés des casiers doivent être restituées au moment du départ. En cas de perte, une participation de **Fr. 15. –** sera facturée au client.

En cas d'incendie ou de tout autre danger, il appartient au client d'assurer l'évacuation immédiate des locaux en respectant la signalisation en place. **Les sorties de secours doivent impérativement rester dégagées en tout temps.**

Tout dommage causé aux locaux, aux équipements ou au matériel mis à disposition sera entièrement à la charge du client.

L'utilisation des extincteurs en dehors d'un sinistre est strictement interdite. En cas de départ de feu, il convient d'alerter immédiatement les pompiers au **118** et de procéder à l'évacuation des lieux.

Le client est responsable du maintien de l'ordre et du respect de la discipline durant toute la période de location.

La Ferme des Arêtes est équipée d'un système de sécurité incendie relié directement au service du feu. Les détecteurs optiques et thermiques sont particulièrement sensibles.

⚠️ Tout déplacement inutile du service du feu, provoqué notamment par un déclenchement injustifié du système d'alarme, sera facturé au client.

Équipement de la cuisine et matériel mis à disposition

Tout matériel manquant, endommagé ou cassé sera remplacé et facturé au client à sa valeur de remplacement à neuf.

Les réfrigérateurs et les lave-vaisselles doivent être entièrement vidés, nettoyés et laissés en parfait état de propreté à la fin de l'occupation.

Les déchets doivent être triés et déposés dans les contenants prévus à cet effet, conformément aux consignes de tri en vigueur.

Les bouteilles en verre vides doivent être reprises par le client ou évacuées conformément au forfait choisi (droit de bouchon & forfait open bar)

La cuisine doit être rendue propre, rangée et nettoyée par le traiteur à l'issue de la manifestation.

En cas d'utilisation de la cuisine pour un brunch ou toute autre activité le lendemain, celle-ci devra être entièrement rangée, nettoyée et remise en parfait état de propreté à la fin de son utilisation.

Les chaises (120) et les tables (26) de La Ferme des Arêtes sont destinées exclusivement à **un usage intérieur** et ne doivent en aucun cas être utilisées à l'extérieur.

Responsabilités, voisinage et respect des lieux

Le client s'engage à respecter et à faire respecter la législation en vigueur ainsi que les consignes du propriétaire, notamment en matière de nuisances sonores et de respect du voisinage.

Afin de préserver la tranquillité du voisinage, les fenêtres situées ainsi que les stores à lamelles du côté nord doivent impérativement être fermées dès **22h00** et de privilégier l'ouverture de la porte principale ainsi que de la fenêtre du côté sud.

Le volume de la musique doit être réglé conformément aux indications du propriétaire. Les animations musicales sont autorisées jusqu'à **2h00 du matin (3h pour les mariages)** avec un volume maximal de **85 décibels.**

En cas de dérangements extérieurs durant l'événement, tels que nuisances sonores ou troubles à l'ordre public, La Ferme des Arêtes décline toute responsabilité. Tout déplacement des forces de l'ordre ou toute intervention liée au non-respect du règlement engendrera des frais supplémentaires, qui seront intégralement facturés au client.

Le client est tenu de respecter et de faire respecter l'environnement. Aucun détritus, mégot de cigarette ou autre déchet ne doit être laissé sur les extérieurs de la propriété. Les espaces extérieurs de la Ferme des Arêtes doivent être rendus propres et rangés, indépendamment du forfait nettoyage inclus.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments ainsi qu'aux fenêtres. Des cendriers fixes et amovibles sont mis à disposition à l'extérieur et doivent être utilisés à cet effet.

Dispositions générales et état des lieux

Les ordures ménagères doivent être évacuées dans des sacs taxés. Le verre ainsi que toutes les matières recyclables, selon les options choisies, doivent être repris par le client ou déposés dans les lieux prévus à cet effet. Des conteneurs à déchets sont situés à environ 150 mètres, sur le parking de la piscine des Arêtes.

Toute décoration ou aménagement particulier doit être préalablement discuté et validé par les propriétaires.

Pour des raisons de sécurité et de préservation des lieux, l'utilisation de bougies, bougies incandescentes, punaises, confettis et paillettes est strictement interdite.

À la fin de la location, un état des lieux est effectué en présence du client. Le propriétaire procède à la vérification des locaux, du matériel et de la vaisselle, et communique, le cas échéant, ses remarques ou constats.

Dès la remise des clés et jusqu'à la clôture de l'état des lieux, le client demeure responsable de tout dégât, vol, déprédation ou dysfonctionnement affectant les locaux, les installations, le mobilier ou le matériel mis à disposition.

Le cas échéant, les frais de remise en état, de réparation ou de remplacement seront facturés au client. Toute réclamation ou remarque formulée ultérieurement ne pourra être prise en considération.

Le(s) soussigné(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions et s'engage(nt) à les respecter.

Lieu et date : _____
Nom & Prénom : _____
Signature : _____